ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 65418

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le coût d'une place dans une maison de retraite. En effet, toutes dépenses confondues, une place coûte en moyenne 2 200 euros par mois selon l'inspection générale des affaires sociales. Sachant que cela représente deux fois le montant moyen d'une pension de retraite (1 100 euros) et plus de trois fois le niveau du minimum vieillesse (677 euros), il lui demande comment il compte réduire ce différentiel.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux tarifs d'hébergement dans les maisons de retraite et à la question du reste à charge pour les familles et les résidents qui demeurent trop élevés. Diverses mesures ont été prises ces dernières années pour limiter l'évolution des tarifs d'hébergement. Depuis 2006, les EHPAD ont accès aux prêts locatifs sociaux (PLS), et bénéficient à ce titre d'un taux de TVA (taxe à la valeur ajoutée) réduit de 5,5 % pour les travaux d'extension et de rénovation et de l'exonération de la taxe foncière pour une durée de vingt-cinq ans. Le PLS ouvre également droit à l'allocation personnalisée au logement (APL) pour les résidents, ce qui permet de modérer leur reste à charge et de garantir l'accès de personnes à revenus modestes dans ces établissements. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a généralisé l'application de ce taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de transformation, d'aménagement, d'entretien ou de construction. Enfin, depuis 2006, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a alloué plus de 1,2 milliard d'euros aux EHPAD dans le cadre de ses plans d'aide à la modernisation et du plan d'aide à l'investissement. Ces subventions ont permis de contenir l'évolution des tarifs d'hébergement pour tous les établissements bénéficiaires. Toutefois, la question de la solvabilisation des personnes âgées et l'allégement du reste à charge des familles constituent un axe central de réflexion du Gouvernement dans le cadre des réflexions autour du cinquième risque. Dans l'attente d'une évolution sur ce sujet, les personnes âgées qui ne seraient pas en mesure de faire face à leurs frais d'hébergement peuvent solliciter leur prise en charge par l'aide sociale dans les établissements habilités à cet effet par le conseil général.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balligand
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65418
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE65418

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11359
Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3483